

ASSURANCE POUR
LES ORGANISMES BÉNÉVOLES

VOS BÉNÉVOLES ET VOS CLIENTS SONT-ILS COUVERTS?



ASSURANCE ENTREPRISE → PARCOUREZ IBC.CA



IBC  BAC



Près de 12 millions de Canadiens, ou 45 pour cent de la population, font du bénévolat par l'entremise d'un groupe ou d'un organisme, selon Statistiques Canada. Au total, le bénévolat représente près de 2 milliards d'heures de travail par année, soit l'équivalent d'un million d'emplois à temps plein.

Ces millions de bénévoles et leurs clients ont besoin de la protection que procure l'assurance. Le type et le montant de la protection dépendent de la nature, du moment et du lieu du travail des bénévoles. Un entraîneur sportif a besoin d'une couverture différente de celle d'une personne qui livre des repas à des personnes âgées, et ce livreur a besoin d'une protection différente du trésorier qui siège au conseil d'administration d'un organisme de bienfaisance.

Si chaque organisme bénévole a des besoins d'assurance qui lui sont propres, certaines questions et certains thèmes sont communs à la plupart des organismes. **Le présent document vous aidera à mettre en œuvre votre processus de souscription d'assurance.** Pour obtenir des renseignements se rapportant précisément aux besoins de votre organisme bénévole, veuillez vous entretenir avec votre représentant d'assurance ou communiquer avec le Bureau d'assurance du Canada (BAC). Regardez au verso pour obtenir les coordonnées du Centre d'information aux consommateurs du BAC de votre région.

MON REPRÉSENTANT D'ASSURANCE AFFIRME QUE LE MONTANT DES PRIMES EST PROPORTIONNEL AU RISQUE PRIS EN CHARGE. QUELS RISQUES UN ORGANISME BÉNÉVOLE PRÉSENTE-T-IL?

L'assurance est effectivement une affaire de risque. Les assureurs fixent les primes en fonction des risques que présente l'organisme en matière de réclamations. Et ces risques sont liés aux services fournis par l'organisme. Par exemple, le transport d'enfants invalides à une activité sportive ne comporte pas les mêmes risques qu'un service de consultation téléphonique.

Évaluez les situations susceptibles d'amener votre organisme à présenter une réclamation d'assurance. Vos bénévoles doivent-ils se déplacer chez les clients? Fournissez-vous un véhicule aux bénévoles ou utilisent-ils le leur? Offrez-vous des services à longueur d'année ou seulement une fois par année, à l'occasion d'un événement spécial?

Vos primes d'assurance sont établies en fonction de nombreux facteurs, notamment sur une estimation du nombre et du coût des réclamations passées, courantes et futures et sur le contexte juridique.

POURQUOI MON ORGANISME BÉNÉVOLE A-T-IL BESOIN D'UNE ASSURANCE DES ENTREPRISES? NOUS NE FAISONS PAS D'ARGENT DU TOUT.

Les assureurs considèrent les organismes bénévoles au même titre que les organismes à but lucratif aux fins de l'assurance des entreprises parce qu'ils présentent les mêmes risques et nécessitent les mêmes protections. Par exemple, le personnel rémunéré d'une garderie privée et les bénévoles d'une garderie à but non lucratif font un travail semblable qui comporte les mêmes risques. Ils prennent soin des enfants, les supervisent lorsque ceux-ci utilisent les installations d'un terrain de jeux et, les transportent même parfois.

QUELLES ASSURANCES MON ORGANISME DEVRAIT-IL SOUSCRIRE?

De nombreux types d'assurance sont offerts. Tout dépend des services que fournit votre organisme. Voici certains types courants d'assurance.

L'assurance de la responsabilité civile des entreprises est la formule d'assurance des entreprises la plus élémentaire. Si un organisme ne détient qu'un seul type d'assurance, il s'agira le plus souvent de cette formule, qui couvre ce qui suit :

Dommages corporels	<i>p. ex., un tiers subit des blessures en conséquence du travail exécuté par votre organisme</i>
Dommages matériels	<i>p. ex., la propriété ou les biens d'un tiers sont endommagés en conséquence du travail exécuté par votre organisme</i>
Préjudice personnel, y compris la diffamation verbale ou écrite	<i>p. ex., un tiers intente des poursuites pour dommages à sa réputation par suite de déclarations ou de documents produits par votre organisme</i>
Préjudice imputable à la publicité	<i>p. ex., votre organisme est protégé contre les réclamations de tiers alléguant une infraction à des droits d'auteurs ou à une marque de commerce</i>
Responsabilité civile des locataires	<i>p. ex., un bénévole cause des dommages aux locaux que loue votre organisme</i>
Assurance automobile des non-proprétaires	<i>p. ex., les bénévoles qui utilisent leur propre voiture pour exercer les activités de l'organisme</i>

Les contrats d'assurance de la responsabilité civile de l'entreprise couvrent également les frais engagés pour assurer une défense ou régler une réclamation, même si la réclamation est frauduleuse.

L'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants procure aux membres d'un conseil d'administration une protection contre les actes répréhensibles, laquelle peut englober les erreurs, les omissions, les déclarations trompeuses, les négligences ou les manquements à un devoir, réels ou présumés.

L'assurance de la responsabilité civile professionnelle (également appelée assurance erreurs et omissions) procure une protection aux personnes qui donnent des conseils, font des recommandations avisées, conçoivent des plans ou représentent les besoins d'autrui. Les personnes susceptibles de bénéficier de cette protection sont les enseignants, les conseillers financiers, les experts-conseils et les travailleurs du secteur des services de placement, entre autres. Cette assurance peut se révéler importante pour quiconque traite avec des clients qui pourraient alléguer qu'une erreur a été commise dans l'exécution d'un mandat mis en œuvre en leur nom et que cette erreur leur a coûté de l'argent ou causé un préjudice quelconque.

L'assurance automobile des entreprises est essentielle si des membres de votre organisme ou des bénévoles conduisent des véhicules dans le cadre des activités de l'organisme. Elle protège votre organisme en cas d'accident, de vol, de blessures et d'autres dommages touchant les véhicules de l'organisme. Elle protège également vos employés lorsque ceux-ci conduisent un véhicule assuré de l'organisme. La protection dépend de l'utilisation que vous faites des véhicules.

QUE POURRAIS-JE FAIRE POUR RÉDUIRE LES PRIMES D'ASSURANCE DE MON ORGANISME?

Magasinez et comparez les taux.

Choisissez un représentant d'assurance qui se spécialise dans l'assurance destinée au secteur bénévole et demandez-lui de vérifier les taux et les types d'assurance auprès de plusieurs assureurs. De nombreuses sociétés d'assurance ont décidé de faire du secteur bénévole une branche d'activité prioritaire et ont conçu des produits spéciaux destinés à répondre aux besoins particuliers des groupes bénévoles.

Il existe un grand nombre de bases de données en ligne qui recueillent et distribuent le nom des représentants d'assurance spécialisés dans différents types d'assurance des entreprises. Vous trouverez des liens menant à ces bases de données à la section Assurance entreprise du site ibc.ca. Si votre représentant d'assurance représente un seul assureur, essayez avec un autre représentant.

Soyez un « premier de classe ».

Pour obtenir les meilleurs taux et les meilleures protections possible compte tenu des besoins de votre organisme, faites en sorte que les sociétés d'assurance voient en votre organisme le meilleur client qui soit. Vous pouvez devenir « premier de classe » en assumant un rôle actif dans le processus de souscription d'assurance et en mettant en œuvre les stratégies ci-dessous.

- ➔ Cultivez votre relation avec votre représentant d'assurance. Plus il en saura sur les activités de votre organisme, mieux il pourra présenter votre organisme aux assureurs.
- ➔ Préparez toutes les pièces justificatives pouvant accompagner votre proposition d'assurance avant de rencontrer votre représentant.
- ➔ Assurez-vous que votre proposition est bien organisée, documentée et étiquetée avant de la remettre à votre représentant, afin d'en faciliter l'examen. Fournissez tous les renseignements pertinents sur vos politiques et procédures de gestion du risque.
- ➔ Assurez-vous que tous les renseignements demandés par votre représentant d'assurance sont consignés dans la proposition.
- ➔ Joignez à votre proposition tout document décrivant clairement vos activités. N'omettez pas de joindre un résumé descriptif de votre organisme et des raisons qui en font un « premier de classe ».

Pour terminer, examinez toujours une dernière fois la proposition de votre organisme avant que votre représentant d'assurance ne la transmette à la société d'assurance. Assurez-vous que la proposition rend fidèlement compte de votre organisme, de ses activités, de ses besoins et de la protection demandée.

Gérez votre risque.

Élaborez un plan de gestion du risque faisant état des risques ainsi que des moyens que prend votre organisme pour les réduire au minimum.

Dressez la liste de tous les risques auxquels vous pouvez penser. Par exemple, si votre organisme possède un immeuble, il présente un risque d'incendie. Si vous retenez les services d'employés rémunérés ou de bénévoles, il existe un risque que ces derniers subissent des blessures ou vous volent.

Évaluez chacun des risques. Par exemple, si votre organisme compte des bénévoles qui travaillent avec des clients vulnérables, tels que des enfants, des personnes invalides ou des personnes âgées, dispose-t-il d'un système de demande de vérification de l'existence d'un dossier criminel?

Si votre organisme sert des clients dans un immeuble, dispose-t-il d'un système d'inspection et d'entretien périodiques des installations et du matériel? Les inspections sont-elles documentées? Un organisme peut être tenu légalement responsable de dommages ou de blessures s'il n'a pas pris toutes les précautions raisonnables pour prévenir.

Si un sinistre devait survenir, existe-t-il un plan prévoyant la reprise des activités de l'organisme?

MON REPRÉSENTANT D'ASSURANCE AFFIRME QU'AUCUNE SOCIÉTÉ D'ASSURANCE NE VOUDRA ASSURER MON ASSOCIATION. QUE PUIS-JE FAIRE MAINTENANT?

Parfois, les activités d'un organisme semblent si risquées que les assureurs hésitent à accepter la proposition. Bien qu'il soit très peu probable qu'aucun assureur n'accepte d'accorder une assurance, il peut arriver que vous soyez tenu de vous démener un peu plus qu'à la normale pour trouver un assureur disposé à vous assurer. En pareil cas, nous vous suggérons de vérifier comment d'autres organismes offrant des services similaires aux vôtres ont obtenu leur assurance. Leur assureur pourrait offrir le type et le montant de protection dont vous avez besoin.

OUTILS ET RESSOURCES

Le site Web (ibc.ca) du Bureau d'assurance du Canada renferme des conseils utiles sur l'assurance de même que des renseignements sur la gestion du risque qui vous aideront à cerner, gérer ou atténuer les risques de votre entreprise ou organisme bénévole. **Consultez la section Assurance entreprise à l'adresse ibc.ca pour obtenir un complément d'information.**

Imagine Canada: <http://osblzzz.imaginecanada.ca/node/1147>

Industrie Canada: <http://www.ic.gc.ca/eic/site/cilp-pdci.nsf/fra/cl00689.html>

Bénévoles Canada: <http://volunteer.ca/screening>

Vous pouvez également communiquer avec le Centre d'information aux consommateurs du BAC de votre région si vous avez des questions.

Des questions au sujet de l'assurance?

Appelez-nous.

Colombie-Britannique, Saskatchewan et Manitoba

Sans frais : 1 877 772-3777, poste 222

Heures d'ouverture : L-V de 9 h à 16 h

Alberta et région du Nord

Sans frais : 1 800 377-6378

Heures d'ouverture : L-V de 8 h 30 à 16 h

Ontario

Sans frais : 1 800 387-2880

Heures d'ouverture : L-V de 8 h à 17 h

Québec

Sans frais : 1 877 288-4321

Heures d'ouverture : L-V de 8 h 30 à 16 h 30

Atlantique

Toll-free: 1-800-565-7189 ext. 227

Heures d'ouverture : L-V de 8 h 30 à 16 h 30

www.abc.ca

www.getintheknow.abc.ca



@InsuranceBureau



youtube.com/user/insurancebureau

Le Bureau d'assurance du Canada est l'association sectorielle nationale qui représente les sociétés privées d'assurance habitation, automobile et entreprise du Canada.



© 2011 Le Bureau d'assurance du Canada. Tous droits réservés.

Les renseignements contenus dans la présente sont offerts uniquement à titre éducatif et informatif. Pour déterminer si ceux-ci pourraient s'appliquer à sa situation, le lecteur devrait chercher à obtenir des conseils appropriés auprès de professionnels compétents.